



Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **31 mars 2022**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mmes CHARRIER, HERBERT et VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. MICHEL et BLUTEAU, Mme GABORIT, M. PORCHER et Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. ROBIN, M. MARTIN, M. GROSSIN et M. GIROIRE.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (deux pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD et M. ROBIN donne pouvoir à M. ROUSSEAU.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 24 février 2022, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 22 V0003 – 2022DECISION07

Terrain bâti : 6 Rue des Challinières – FALLERON (cadastré AH n°158)

Prix de vente : 175 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 800 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 28 février 2022

IA 085 086 22 V0004 – 2022DECISION08

Terrain bâti : 81 Rue Nationale – FALLERON (cadastré AH n°202)

Prix de vente : 140 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 526 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 28 février 2022

IA 085 086 22 V0006 – 2022DECISION09

Terrain bâti : 35 Rue de la Croix des Maréchaux – FALLERON (cadastré AE n°115)

Prix de vente : 312 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 1 968 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 28 février 2022

IA 085 086 22 V0001 – 2022DECISION10

Terrain bâti : 46 Rue Nationale – FALLERON (cadastré AD n°118)

Prix de vente : 145 000 € + frais d'acte

Surface du terrain : 344 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 28 février 2022

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°22-03-01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve le Compte de Gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°22-03-02

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Madame CHAUVIN Christine.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

• Résultats reportés	26 092.96€
• Dépenses de l'exercice	1 128 296.17€
• Recettes de l'exercice	1 446 150.72€
• Résultat de l'exercice	317 854.55€
• Résultat de clôture 2021	343 947.51€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2020	- 194 822.94€
• Dépenses de l'exercice	394 949.24€
• Recettes de l'exercice	823 892.50€
• Résultat de l'exercice	428 943.26€
• Résultat de clôture 2021	234 120.32€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	112 609.76€
• En recettes d'investissement	116 095.36€
• Solde	3 485.60€

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°22-03-03

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	317 854,55
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 092,96
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	343 947,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	234 120,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	3 485,60
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	343 947,51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	243 947,51
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget principal.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Délibération n°22-03-04

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve le Compte de Gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Challans

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Délibération n°22-03-05

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Madame CHAUVIN Christine.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- 5) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

- Résultats reportés 349 363,05€
- Dépenses de l'exercice 47 265,79€

• Recettes de l'exercice	115 236.92€
• Résultat de l'exercice	67 971.13€
• Résultat de clôture 2021	417 334.18€

Section d'investissement

• Résultats de clôture 2020	54 462.74€
• Dépenses de l'exercice	318 308.29€
• Recettes de l'exercice	27 491.33€
• Résultat de l'exercice	- 290 816.96€
• Résultat de clôture 2021	- 236 354.22€

Restes à réaliser

• En dépenses d'investissement	55 073.54€
• En recettes d'investissement	25 024€
• Solde	- 30 049.54€

6) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

7) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

8) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°22-03-06

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	67 971.13
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	349 363.05
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	417 334.18
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-236 354.22
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-30 049.54
Besoin de financement = e + f	266 403.76
AFFECTATION (2) = d.	417 334.18
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	317 334.18
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	100 000.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte l'affectation de résultat présentée ci-dessus pour le budget principal.

7. CRÉATION D'EMPLOI

Délibération n°22-03-07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles. En effet, le poste actuellement ouvert est un poste à temps non complet. Or, force est de constater qu'un temps plein est nécessaire compte tenu des missions confiées dans le cadre de la fiche de poste.

Il convient donc de créer les emplois suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique principale de 1^{ère} classe
- ATSEM principal de 1^{ère} classe
- ATSEM principal de 2^{ème} classe

à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er} mai 2022

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création de** cinq emplois, d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, emplois permanents à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des Adjoints Techniques, soit du grade ou cadre d'emplois des ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **De créer les emplois** d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022, **susceptibles d'être pourvus par des agents relevant soit du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, soit du cadre d'emploi des ATSEM.**
- **D'autoriser le Maire** à procéder au recrutement d'un agent contractuel dont les conditions seront précisées ultérieurement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

8. INTERVENTION DANSE EN MILIEU SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Délibération n°22-03-08

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel des communes qui souhaitent renouveler le programme Musique et Danse en milieu scolaire.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que la Communauté de Communes Vie et Boulogne a la compétence de l'enseignement de la musique, et que à ce titre, elle assurera l'enseignement musical dans les écoles de son territoire.

Monsieur le Maire propose néanmoins de solliciter le Conseil Départemental pour organiser l'enseignement de la danse en milieu scolaire, les écoles restant libres de s'inscrire ou non au programme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'organisation d'interventions "Danse en milieu scolaire" pour l'année 2022/2023 pour les classes de cycle 2 et 3.

9. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA MAISON DE SANTÉ

Délibération n°22-03-09

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a approuvé le projet de création d'une maison de santé. Ce projet consiste en la location de locaux à des professionnels de santé.

Afin de pouvoir bénéficier de la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe. Il s'agit d'une exception au principe d'unité budgétaire qui veut que toutes les dépenses et recettes soient présentées dans un document unique, mais ce cas de figure est autorisé par l'article L. 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sans être doté de la personnalité morale, le service de la maison médicale sera doté de l'autonomie financière.

Il est proposé que le budget annexe de la maison médicale soit imposé à la TVA. Ceci n'est pas une obligation mais cette option permettra de déduire la TVA sur les investissements et les loyers, ce qui, en l'occurrence, est plus avantageux que d'être éligible au fond de compensation de la TVA pour les seuls investissements.

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un budget annexe « Maison de Santé »
- **De dire** que le budget est assujéti à la TVA selon les modalités prévues aux articles 201 quinquies à 201 octies de l'annexe II du Code Général des impôts.

10. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA MAISON DE SANTÉ

Délibération n°22-03-09bis

Suite à une erreur matérielle, la délibération n°22-03-09 est modifiée comme suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a approuvé le projet de création d'une maison de santé. Ce projet consiste en la location de locaux à des professionnels de santé.

Afin de pouvoir bénéficier de la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe. Il s'agit d'une exception au principe d'unité budgétaire qui veut que toutes les dépenses et recettes soient présentées dans un document unique, mais ce cas de figure est autorisé par l'article L. 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que le budget annexe de la maison médicale soit imposé à la TVA. Ceci n'est pas une obligation mais cette option permettra de déduire la TVA sur les investissements et les loyers, ce qui, en l'occurrence, est plus avantageux que d'être éligible au fond de compensation de la TVA pour les seuls investissements.

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un budget annexe « Maison de Santé »
- **De dire** que le budget est assujéti à la TVA selon les modalités prévues aux articles 201 quinquies à 201 octies de l'annexe II du Code Général des impôts.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 11 avril 2022 à 20 heures, salle Les Sarments d'Or, Mairie de Falleron.

Le Maire lève la séance à 22h30

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

